

PRATIQUE

Les assistantes maternelles agréées

Sur notre commune plusieurs assistantes maternelles agréées par le conseil général sont à votre disposition :

- Madame FREMAUX-ALLION Stéphanie, 20 rue du Rond-Quesne -tél :06.59.75.74.00
- Madame FREHAUT Ludivine, 12 rue du Rond- Quesne – Tél : 07.88.17.33.82
- Madame MARCHANT Cathy, 55 rue du Pavé – Tél : 03.27.35.05.54 / 06.26.55.62.75

COREPILE



La commune de JOLIMETZ collecte vos piles usagées
Dès à présent pensez à stocker vos piles usagées pour pouvoir les
apporter à la borne située dans le hall de la mairie.

Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables.

POURQUOI RECYCLER LES PILES ET LES PETITES BATTERIES USAGÉES ?

- Pour éviter de **gaspiller des ressources naturelles rares** ou présentes en quantités limitées dans la nature comme le fer, le zinc ou le nickel dont l'extraction est particulièrement polluante.
- Pour produire, après recyclage, des **alliages et des métaux à valeur ajoutée** (Acier, Zinc, Plomb, Cobalt ou Cadmium) qui seront utilisés dans de nombreuses industries.
- Pour **limiter tout risque de pollution** et éviter d'introduire dans les ordures ménagères des traces de métaux lourds encore contenus dans certains types de piles.

Corepile



Le site de la commune.

Pour vous informer sur la vie municipale, retrouver tous les comptes rendus de conseil municipal ...

Pour retrouver des informations pratiques de la commune, des associations, des artisans ...

Pour réserver une salle, la cantine ou la garderie pour les enfants ...

Pour communiquer une information sur le site ou sur le panneau d'affichage électronique ...

facebook

<https://www.facebook.com/villedejolimetz/>



Les boîtes aux lettres accessibles en période hivernale

A l'approche de l'hiver, les conditions météorologiques risquent de se dégrader très rapidement : la neige, le verglas peuvent rendre les trottoirs dangereux et les boîtes aux lettres inaccessibles.

Afin de permettre aux facteurs de distribuer le courrier en toute sécurité dans tous les foyers et dans le souci de rendre le meilleur service possible aux clients, La Poste rappelle aux habitants l'obligation de saler, sabler et rendre praticable la partie du trottoir attenante à leurs habitations.

Les boîtes aux lettres doivent également se situer à l'entrée des propriétés, c'est-à-dire en bordure de la voie ouverte à la circulation publique. Cette implantation les rendra plus accessibles et permettra en période d'intempéries d'éviter les accidents notamment les chutes.

La Poste et les facteurs remercient la population de leur compréhension.



Numéros utiles.



SAMU

15



POLICE

17



POMPIERS

18



TOUTES URGENCES

112

Numéro prioritaire, européen et fonctionne avec mobiles et fixes



SMS OU FAX

114

Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre

Pour joindre un médecin de garde les WE et le soir entre 20 heures et 0H.



03 20 33 20 33

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche du domicile les WE



08 25 74 20 30

Guide du bon voisinage

A toutes fins utiles, la municipalité vous présente ce "*Petit code de bonne conduite*" destiné à vous sensibiliser sur les gênes que peuvent occasionner les bruits, la propreté, les haies qui dépassent, stationnements incommodants et vitesses excessives.

Que vous viviez à la campagne ou en ville, dans un appartement ou une maison, que vous soyez locataire ou propriétaire, la proximité avec vos voisins peut être source d'innombrables conflits...

Pourtant, **vivre en bon voisinage, c'est possible !** Si le dialogue, le bon sens et la courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées...

Principe et fil conducteur de ce guide : Privilégier des solutions à l'amiable en encourageant les Jolimessins à communiquer entre eux de manière polie et respectueuse avant de recourir aux textes de loi ou faire appel aux Forces de l'ordre. Consultez-le régulièrement. Il peut sauver une amitié, éviter tant de désagréments.

Le bruit



Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire d'autres conséquences plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte "*atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité*". Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés ; néanmoins, de nombreuses municipalités ont adopté les horaires suivants pour la réalisation de ces travaux :

les jours ouvrés de 8h30 à 12H00 et de 14h30 à 19H30;

les samedis de 9h00 à 12H00 et de 15h00 à 19H00;

les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12H00.

Les aboiements des chiens contre lesquels les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre - s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins - les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.

Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Les engins motorisés (de loisirs) ou manifestations festives dont les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Garant de la tranquillité publique, le maire peut prendre des arrêtés fixant les horaires pour le bricolage ou le jardinage, l'ouverture des établissements recevant du public.

La propreté



Le plaisir de se promener dans les rues de sa commune dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et espaces verts.

Quoi de plus désagréable que de marcher les yeux rivés sur le sol pour éviter les déjections canines !

Quoi de plus déplaisant pour un riverain de voir ses rues et ses « caches » sales et mal entretenues !

Un peu de civisme peut remédier à ce genre de désagréments.

Les plantations – la taille des arbres et des haies



Les arbres et haies qui dépassent les limites de propriété, peuvent être sources de conflits et d'insécurité. Avant de se lancer dans une quelconque plantation, il importe de se renseigner, à la mairie, sur les distances et les hauteurs qui s'appliquent dans la commune.

Les conflits potentiels

En l'absence de règles locales particulières, ce sont celles du Code Civil qui s'appliquent : *"tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite"*.

Si les branches d'un arbre empiètent sur la propriété voisine, son propriétaire peut être contraint de les couper.

En cas de non-respect de ces règles, le voisin peut exiger que les plantations soient taillées, voire arrachées, aux frais du contrevenant.

Quant aux fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain du voisin, ils appartiennent au propriétaire de l'arbre. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin.

Pour éviter tout désagrément, évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance !

La sécurité

Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, sources parfois d'accident par manque de visibilité ou d'obligation de marcher sur la chaussée.

Aussi, plutôt que d'exiger systématiquement d'un propriétaire, l'application à la lettre des distances, mieux vaut en discuter plutôt que d'engager des conflits interminables.

Les boîtes aux lettres



Les boîtes aux lettres des maisons individuelles doivent être aisément accessibles par le facteur. Elles doivent nécessairement être placées à l'entrée de chaque propriété et comporter de façon claire et lisible, les noms des occupants.

Pour qu'elles soient facilement accessibles, il est recommandé de les placer entre 80 cm et 1m 50 de hauteur et les dimensions minimales des ouvertures doivent être de 22 cm de large sur 3 cm de haut

Le stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Comment passera une maman avec sa poussette ou une personne à mobilité réduite - si un véhicule est garé sur le trottoir ? Comment un Jolimessin sortira-t-il de son garage si le passage est obstrué ou s'il n'a pas de visibilité ?

Tout est question de comportement citoyen !

L'hiver et la neige



Avec l'hiver, un problème récurrent, la neige. La collectivité ne peut à elle seule garantir le déblayage sur l'ensemble du domaine emprunté par les usagers ; ainsi, nous rappelons que le déblayage du trottoir est à la charge du riverain (cette obligation s'applique aussi pour le verglas). Il est recommandé de mettre la neige en bourrelet le long du trottoir afin que les caniveaux restent parfaitement dégagés pour permettre l'écoulement des eaux.

Les riverains des voies privées sont tenus de débayer la neige jusqu'au milieu de la chaussée au droit de leur propriété

La vitesse



La vitesse excessive est un constat permanent sur toutes les rues du village.

Si, quelques aménagements semblent apporter des résultats positifs, il y va avant tout des respects du code de la route pour assurer votre sécurité et celle des autres.

La présence d'enfants sur nos routes étroites rend impératif le respect de cette réglementation.

A 60 km/h, il faut 7 mètres de plus pour s'arrêter qu'à 50 km/h.

Un piéton heurté à 58 km/h a 85% de risque d'être tué.

Rappel : Les « caches » de la commune sont interdites aux véhicules motorisés (uniquement pour les entretenir)